

Extrait du registre des délibérations Séance du 28 Juin 2022

L'an 2022 et le 28 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. ROUILLE Antony, M. DANIELO Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à M. DESBAN Jean-François, Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia, M. SOUCHET Frédéric à Mme BRULE Delphine, M. TROLEZ Ronan à Mme CAREIL Larissa

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 23/06/2022

Date d'affichage : 23/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 01/07/2022

et publication du : 01/07/2022

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté :

A la majorité (Pour : 17 Contre : 2 Abstentions : 0)

Bien que secrétaire lors de la précédente séance du conseil municipal, Patricia MOREL (avec la procuration de Solène LE MONNIER) a voté contre le compte-rendu en raison d'une délibération prise lors de la séance du 31 mai 2022.

A été nommé(e) secrétaire : M. TAVERNIER Jean-Sébastien

SOMMAIRE

SIAEP : convention transitoire d'équipements et de services publics

Questembert Communauté : fonds de concours

Voirie : dénomination de voie - Impasse de la Madeleine

Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal à l'unanimité :

Skatepark : demande de subvention

réf : 2022-06-47 - SIAEP : convention transitoire d'équipements et de services publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 5216-7-1,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,
VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 31/12/2019 portant dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 14 juin 2022 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Questembert aux communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix au 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT les neuf conventions de délégation temporaire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, GMVA est l'autorité délégataire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif qu'elle exerce au nom et pour le compte des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix,

CONSIDERANT qu'en conséquence l'exercice des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif doit revenir à chacune des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix au 1^{er} janvier 2023, sauf résiliation anticipée des conventions de délégation temporaire de compétences conclues avec GMVA,

CONSIDERANT la nécessité pour ces trois communes d'anticiper cette échéance et notamment les conditions d'exercice de ces trois compétences par les trois communes à compter de cette date,

CONSIDERANT la nécessité pour les trois communes notamment de mener les procédures de passation des futurs contrats d'exploitation déléguée en eau et assainissement sur le territoire communal, contrats qui entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que les trois communes ne disposent pas de moyens suffisants (moyens humains, expertise en interne) leur permettant d'être en capacité d'exercer elles-mêmes ces trois compétences à compter du 1^{er} janvier 2023, et notamment de mener les procédures de passation des délégations des services publics d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT l'arrêt du Conseil d'Etat n° 436.922 du 09 juin 2020 qui a jugé qu'une personne publique peut engager elle-même une procédure de passation du contrat, alors même qu'elle n'est pas encore compétente à la date de son lancement pour le conclure, sous réserve d'une part qu'une procédure de transfert de compétence à son bénéficiaire soit en cours et d'autre part de faire savoir, dès le lancement de la procédure de passation, que le contrat ne sera signé qu'après qu'elle sera devenue compétente à cette fin,

CONSIDERANT qu'il est ainsi permis à une personne publique non encore compétente d'engager, pour le compte d'une autre personne publique, des procédures de passation de contrats de concession pour l'exploitation déléguée de services publics, dans les conditions précitées,

CONSIDERANT qu'en conséquence le SIAEP Questembert a engagé début 2022 une procédure de passation d'un contrat de concession pour l'exploitation déléguée des services publics d'eau et d'assainissement collectif sur le périmètre de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix appelé à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT les difficultés organisationnelles qu'engendrerait la prise de compétence par le SIAEP Questembert sur les trois communes en cours d'année (1^{er} septembre 2022),

CONSIDERANT que pour des motifs de sécurité et de salubrité, il est indispensable d'assurer la continuité des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées et la poursuite des contrats en cours,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : **D'ACTER** le principe d'instaurer entre GMVA, le SIAEP Questembert, les communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX une convention transitoire de gestion d'équipements et de services publics (CGCT L 5216-7-1).

Cette convention précisera les conditions dans lesquelles GMVA assurera, pour le compte du SIAEP Questembert, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, la gestion des compétences eau potable, assainissement collectif des eaux usées et assainissement non collectif sur le territoire des communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX.

Article 2 :
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes.

Article 3 :
D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-06-48 - Questembert Communauté : fonds de concours

L'adjointe aux finances rappelle que le Conseil municipal délibère chaque année sur un fonds de concours visant à compenser la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'état de l'ADS (autorisation du droit des sols).

Il est proposé d'affecter ce fonds de concours au restaurant scolaire pour l'année 2022.

Restaurant scolaire			
Dépenses		Recettes	
Alimentation	31 132,77 €	Fonds de concours - part fixe	7 788,00 €
		Fonds de concours - part variable	2 266,00 €
Frais de personnel	98 707,11 €	Participation des familles	81 814,80 €
		Autofinancement (Reste à charge)	37 971,08 €
TOTAL	129 839,88 €	TOTAL	129 839,88 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter un fonds de concours de 10 054€ à Questembert Communauté au titre de la restauration scolaire.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-06-49 - Voirie : dénomination de voie - Impasse de la Madeleine

Le 1^{er} adjoint informe le Conseil municipal que trois lots vont être créés sur les parcelles ZP 57, ZP 58, et (en partie) ZP 68. Il présente, à ce titre, un plan et informe le Conseil municipal que le propriétaire a proposé de nommer cette voie « Impasse de la Madeleine ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la dénomination de la voie « Impasse de la Madeleine » conformément au plan présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches et à signer tous documents nécessaires.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-06-50 - Skatepark : demande de subvention

La Conseillère déléguée aux affaires scolaires informe le Conseil municipal que le Conseil municipal des enfants a validé, lors de sa réunion du 25 juin 2022, le projet d'agrandissement du skatepark.

Elle présente, à ce titre, le projet d'installation d'un nouveau module et précise que la rambarde actuelle devra être agrandie afin de sécuriser le skatepark.

Le coût de ces investissements s'élève à 20 000€ HT, dont 15 510€ HT pour le nouveau module.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider ces investissements ;
- d'inscrire les crédits au budget ;
- de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Tour de tables – commissions

Jean-Sébastien TAVERNIER A rencontré le responsable tourisme du Parc Naturel Régional et le directeur de Rochefort-en-Terre Tourisme lors du Conseil d'administration de cet organisme afin de préparer à l'automne une réunion de ces responsables avec les propriétaires de gîtes et maisons d'hôtels de la commune. Les habitants de Lauzach concernés pourraient participer à cette réunion.

A participé à une réunion de préparation du recensement de la population, prévu en 2023, avec Jean-François DESBAN.

Une rencontre est prévue avec l'Association Tricycle, lauréat de l'appel à projet "budget participatif". Le projet reste à affiner.

Delphine BRULE L'association Tricycle a participé à la dernière réunion du Conseil municipal des enfants en vue de participer au World CleanUp Day du 17 septembre. La journée recyclage de Tricycle serait délocalisée devant la mairie afin de communiquer auprès de la population sur l'action de l'association.

La directrice de Saint-Thuriau, Victoire Dénigot, quitte l'école privée à la fin de l'année scolaire.

Le portail Familles se met en place pour les services périscolaires. Les parents pourront prochainement procéder aux inscriptions pour l'année 2022-2023.

François GRIJOL La fête de la musique a été annulée en extérieur dans le bourg en raison de la météo.

A reçu les associations pour valider le planning d'occupation de la salle de sports pour l'année 2022-2023. De nombreux bureaux d'associations ont été renouvelés.

Rappelle que la commune organise la fête nationale le 13 juillet (bal populaire et feu d'artifice aux abords de l'étang).

Mathilde COUSSEMACQ La commune est lauréate du prix zéro phyto. La cérémonie de remise des prix a lieu le 30 juin. L'attention du jury du Conseil régional s'est portée sur la végétalisation du cimetière.

Le dossier a été finalisé pour solliciter un 3^e pétale dans le cadre du concours des Villes et Villages fleuris.

Patricia MOREL Le radar pédagogique a été installé sur Kercohan ; l'emplacement choisi n'est peut-être pas le plus opportun. Il serait préférable de le placer de manière à contrôler la vitesse des véhicules qui vont du bourg de Berric vers Kercohan.

Michel GRIGNON Des habitants avaient évoqué une vitesse excessive. Le radar permettra d'effectuer des mesures de vitesse afin de savoir si des aménagements doivent être envisagés.

Patricia MOREL Evoque un problème d'emplacement d'arrêt de car pour des collégiens.

Michel GRIGNON Les arrêts pour la rentrée ne sont pas encore finalisés. Les familles peuvent se manifester en mairie.

Philippe DANIELO Il est également possible d'effectuer la demande sur le site internet lors de l'inscription.

Patricia MOREL Le choix de maisons a-t-il été validé en vue du concours départemental des maisons fleuries ?

Mathilde COUSSEMACQ Plusieurs propositions ont été reçues, mais le choix n'est pas encore effectué.

Jean-François DESBAN Les travaux pour la mise en place du monnayeur de l'aire de camping-car vont débuter le 5 juillet.

Le remplacement de la borne incendie Rue de Kerfranc a été effectué.

Le coffret électrique a été installé près de l'église.

La première armoire pour la fibre optique a été posée à la Ville au Vent.

Les balises de sécurisation des établissements vont être installées dans les écoles et les services périscolaires.

Michel GRIGNON Une balise sera également installée dans deux autres bâtiments : l'agence postale et la mairie.

→ DEPART Stéphanie LEMOINE

Jean-François DESBAN Des aménagements sont prévus pour les pistes extérieures de boules bretonnes.

Le chiffrage de l'effacement des réseaux devrait prochainement être adressé à la mairie.

Deux manifestations sont prévues cet été dans le cadre des Mardis de Pays : Scribouillette le 19 juillet (organisée avec Rochefort-en-Terre Tourisme) et le Ciné plein-air le 23 août.

Les billets pour le spectacle de Booder seront mis en vente début juillet.

Michel GRIGNON Le p'tit marché a fêté sa première année d'existence.

Aucune candidature n'a été reçue pour le service civique.

Le bulletin municipal sera distribué début juillet.